Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_18-DE

VILLE DE
Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 février 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 34

Ayant donné procuration : 3

Absents : 6

Votants : 37

Date de convocation :
3 février 2026

Le 9 février 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé GUIHARD, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents :
Hervé GUIHARD, Blandine CLAESSENS, Aline LE BOEDEC, Didier LE BUHAN, Cigdem AKTAS, Romain ROLLANT, Martine HUBERT, Stéphane FAVRAIS, Monique LUCAS, Thierry STIEFVATER, Nadia DRUILLENNEC, Nicolas NGUYEN, Renée MAZÉO, Christophe SOREAU, Marie-Jo BROLLY, Vincent URIEN, Yannick LE CAM, François PORTZER, Nadia LAPORTE, Benoît MONTAGNÉ, Juliana SAN GÉROTÉO, Stéphane L'HER, Rachid DYDA, Morgane CREISMÉAS, Ludovic GOUYETTE, Ludovic LE MOIGNIC, Yildiz ASLAN, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Bernard CROGUENNEC, Valérie ROOS, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Jean-Christophe LE GOT, Boris GUILLOU, Corentin POILBOUT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Gaëlle NIQUE pouvoir à Renée MAZÉO
Damien GASPAILLARD pouvoir à Hervé GUIHARD
Marina ANDRÉ pouvoir à Raphaël LE MÉHAUTÉ

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :
Thibaut LE HINGRAT, Nicole CHAMBON, Maryline PRÉVOST, Alexis BRULIN, Émilie TEFFO, Alban ROBINE

Secrétaire de séance :
Stéphane FAVRAIS

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_18-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 9 février 2026** **Rapporteur : M. NGUYEN**

Conseil municipal

Délibération

18 - Commerce et attractivité - Subventions 2026 (fonctionnement) – 1ère tranche / Aides à l'implantation commerciale et au mobilier de terrasse - Attributions

Exposé des motifs

1 - Commerce et attractivité - Subventions 2026 (fonctionnement et exceptionnelles) - 1ère tranche

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'animation commerciale, la Ville subventionne l'Union du commerce « Boutik'n'co » à plusieurs titres :

- au titre du fonctionnement ;
- à titre exceptionnel, en fonction des événements menés sur l'année.

L'Union du commerce Boutik'n'co a porté en 2025 plusieurs actions contribuant à l'attractivité du centre-ville, à savoir :

- braderie d'hiver et d'été ;
- journée doublement de points sur la carte de fidélité ;
- journée cadeaux ;
- animations de Noël ;
- « Gagnez un week-end à Saint-Brieuc » ;
- opération décoration pour la marche des fiertés ;
- opération décoration pour « Octobre rose » ;
- jeu de piste ;
- Community manager – développement de la communication sur les réseaux sociaux.

Ainsi, au titre de son action en faveur de l'attractivité du centre-ville, il est proposé une subvention de fonctionnement de **12 610 €.**

2 - Aide à l'implantation commerciale – Attributions

Par délibération du 20 mai 2019, le Conseil municipal a décidé la mise en œuvre d'une aide à l'implantation commerciale.

Cette aide consiste à accompagner financièrement les porteurs de projets qui s'implantent dans certaines rues du centre-ville où l'activité est peu présente, voire absente. Cette activité peut être innovante ou complémentaire d'une offre existante.

Pour rappel, les modalités principales de l'aide sont les suivantes :

- une aide correspondant à 50 % du montant du loyer mensuel (HT et hors charges), limitée à un plafond mensuel de 400 € ou 500 € pour les activités dites "en tension", dès lors que le loyer commercial correspond au prix du marché rappelé dans le règlement. Ce dernier élément est nécessaire afin d'éviter un effet pervers d'une hausse de loyer si le porteur de projet est bénéficiaire de l'aide aux loyers commerciaux ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_18-DE

- à ce jour, les activités « en tension » sont les suivantes : mercerie, ressourcerie, atelier de réparation, quincaillerie, fleuriste, cordonnier, prêt-à-porter pour enfant, café lié à la parentalité et l'enfance, jouets, traiteur, boucher, primeur, magasin de producteurs, épicerie vrac, bricolage, sport et loisirs, créateurs locaux, atelier créatif participatif, salle de spectacles ou cabaret, activité de seconde main ;
- la durée : chaque convention est signée pour une durée minimale d'un an, reconductible par une période de six mois ;
- un périmètre défini qui est celui du parcours marchand, avec les rues suivantes : Saint-Guillaume, Général Leclerc, Chapitre, Saint-Gouéno, Jouallan, Glais Bizoin, Charbonnerie (du n° 21 au n° 32), Michelet, Fardel, aux Toiles, Saint-François, Sainte-Barbe (du n° 1 au n° 12), Poissonnerie, Rohan (n° 1 au n° 15), des Trois Frères Merlin, Saint-Gilles, Saint-Jacques, places Du Guesclin, du Chai, de la Résistance, du Martray ;
- en faveur de sociétés ou d'entreprises, à l'exception de pharmacies, professions libérales, banques, assurances, hôtels, agences immobilières, reprises d'activités, respectant l'ensemble des conditions ci-dessous :
    - qui s'implantent dans le périmètre susmentionné ;
    - dont l'objet sociétal est le commerce de détail, d'artisanat ou de bouche ;
    - qui sont propriétés de commerçants indépendants ou micro entrepreneurs (les franchisés compris) ;
- l'entreprise doit respecter quatre critères de sélection liés au numérique, au développement durable, au serviciel et à la sociologie du centre-ville ;
- un Comité consultatif composé de la Ville, de l'Agglomération et de partenaires économiques (Union du commerce Boutik'N'Co, Chambre de commerce et d'industrie - CCI, Chambre des métiers et de l'artisanat - CMA, Initiative Armor) émet un avis sur les dossiers et les présentations orales des candidats éligibles. L'avis est transmis au Conseil municipal pour acter une décision.

L'aide aux loyers permet de soutenir le commerçant dans son entreprise et lui confère des avantages, cependant la vitalité de son entreprise repose avant tout sur sa bonne gestion et la valeur intrinsèque du commerce.

Lors du Comité consultatif du mardi 25 novembre, présidé par Nicolas NGUYEN, trois nouvelles demandes ont été étudiées :

- Mélissa DUFES - Le M (SARL Abel) - 12 rue Saint-Gouéno : salon de coiffure spécialisé dans la coloration, le balayage et les soins hair spa ;
- Gaëlle LE BRAS - Ohlala café céramique (SARL Gaëlle Le Bras) - 10 rue Saint-Gilles : loisirs créatifs (peinture sur céramique), dégustations de produits locaux et activités de bien-être (ateliers yoga…) ;
- Gilliane HÉRISSON - L'imaginarium de Gilliane (SARL Herivelde) - 15 rue Saint-Jacques / 2 rue Quinquaine : espace collaboratif dédié à la couture, à la création textile et à la mode (atelier de fabrication, atelier de couture, location de costumes, ventes de tissus et mercerie, mise à disposition d'espace d'exposition, mutualisation de machines pour professionnels, retouches).

Conformément au règlement de l'aide, le Comité consultatif a émis à l'unanimité un avis favorable pour ces trois nouveaux projets.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_18-DE

3 - Aide au mobilier de terrasse – Attribution

Par délibération du 23 juin 2025 le Conseil municipal a décidé la mise en œuvre, à titre expérimental, d'une aide au mobilier de terrasse afin d'inciter et accompagner les commerçants dans l'acquisition ou le changement de mobilier et ainsi participer à la mise en valeur du centre-ville.

Les modalités d'attribution de cette aide sont les suivantes :

- un secteur concordant avec le parcours marchand soit le périmètre défini par les rues suivantes : rues Saint-Guillaume, Général Leclerc, Chapitre, Saint-Gouéno, Jouallan, Glais-Bizoin, aux Toiles, Fardel, Saint-Gilles, Charbonnerie (du n° 21 au n° 32), Saint-François, Sainte-Barbe (du n° 1 au n° 12), Poissonnerie, Rohan (du n° 1 au n° 15), Trois Frères-Merlin, Michelet, Saint-Jacques et les places du Chai, de la Grille, du Martray, de la Résistance, Glais-Bizoin et Duguesclin ;
- en faveur des entreprises qui s'implantent ou sont déjà présentes dans le périmètre défini ; des entreprises sédentaires, commerciales et artisanales inscrites au registre du commerce ou des métiers ; des entreprises de sept salariés maximum en CDI temps plein et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas un million d'euros HT ;
- une aide qui sera à hauteur de 30 % du montant d'acquisition du mobilier de terrasse (tables, chaises, parasols, paravents) plafonnée à 3 000 €. Elle sera minorée à 20 % dès lors qu'elle sera cumulée avec le « Pass Commerce » (Région / Agglomération) ;
- l'aide sera versée sous réserve de l'obtention préalable de l'ensemble des autorisations nécessaires au projet (déclaration préalable - DP, autorisation de travaux sur un établissement recevant du public - ATERP), du respect des réglementations en vigueur et sur vérification des factures acquittées.

Le gérant de la Cave des Champs est le premier commerçant à solliciter cette aide suite au déménagement de son enseigne rue du Chapitre. Après instruction de son dossier et conformément au règlement de l'aide au mobilier de terrasse, il est proposé d'accorder la subvention suivante :

Enseigne	Dépenses subventionnables	Montant de la subvention
La Cave des Champs	2 430,00 € HT	486,00 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DB-024-2019 du 21 mars 2019 du Conseil communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération relative à la définition de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Vu les délibérations n^{os} 5 et 6 du Conseil municipal du 20 mai 2019 portant sur la mise en œuvre de l'aide à l'implantation commerciale ;

Vu la délibération n° 13 du Conseil municipal du 13 février 2022 portant sur la modification du règlement de l'aide à l'implantation commerciale ;

Vu la délibération n° 25 du Conseil municipal du 15 mai 2023 portant sur la pérennisation du dispositif à enveloppe constante pour trois années supplémentaires et la modification du règlement du dispositif réduisant la durée maximale de 24 mois à 18 mois ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_18-DE

Vu la délibération n° 21 du Conseil municipal du 23 juin 2025 relative à la modification du règlement ;

Vu la délibération n° 23 du Conseil municipal du 23 juin 2025 relative à la création de l'aide au mobilier de terrasse ;

Vu l'avis du Comité consultatif de sélection pour l'attribution des aides à l'implantation commerciale ;

Vu l'avis de la Commission d'attribution des subventions aux associations ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de **12 610 €** à l'Union du commerce Boutik'n'co.

DECIDE l'approbation d'une nouvelle aide à l'implantation commerciale d'une durée d'un an pour :

Enseigne	Adresse	Exploitant(e)	Aide attribuée
Le M	12 rue Saint-Goueno	Mélissa DUFES	250 € / mois
Ohlala – Café céramique	10 rue Saint-Gilles	Gaëlle LE BRAS	400 € / mois
L'imaginarium de Gilliane	15 rue Saint-Jacques	Gilliane HERISSON	325 € / mois

DECIDE l'attribution d'une aide au mobilier de terrasse pour :

- La Cave des Champs - Monsieur Laurent JANIAUD - 9 rue du Chapitre, pour un montant d'aide de 486,00 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Présents : 34	Pouvoirs : 3	Total : 37	Exprimés : 37
Voix Pour : 37	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	Le secrétaire de séance
M. Hervé GUIHARD	M. Stéphane FAVRAIS

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)